

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher

BLOIS, le 06/03/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/02/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

**PROCTER ET GAMBLE BLOIS**

126 avenue de Vendôme  
41000 Blois

Références : [2023-325](#)

Code AIOT : 0010004219 - VAT20230148

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/02/2023 dans l'établissement PROCTER ET GAMBLE BLOIS implanté 126, Avenue de Vendôme 41000 Blois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Exercice POI avec la participation du SDIS41 (acteur, observateur), de la préfecture 41 / SIDPC (observateur), de la DREAL / Uid37-41 (observateur).

Scénario : départ d'incendie au local de charge du magasin 2 de stockage de matières premières

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROCTER ET GAMBLE BLOIS
- 126, Avenue de Vendôme 41000 Blois
- Code AIOT : 0010004219
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Usine de fabrication de shampoings, après-shampoings et gels douche.

### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Caractérisation des risques (état des stocks, FDS)
- Infrastructures et installations (accès et circulation, gardiennage et contrôle des accès)
- Test de matériels de sécurité
- Organisation en cas d'accident

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
8	POI	AP Complémentaire du 29/05/2013, article 7.7.5.2	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Etat des stocks - Disponibilité des FDS	AP Complémentaire du 29/05/2013, article 7.2.1	/	Sans objet
2	Accès et circulation dans l'établissement	AP Complémentaire du 29/05/2013, article 7.3.1	/	Sans objet
3	Gardiennage et contrôle des accès	AP Complémentaire du 29/05/2013, article 7.3.3.1	/	Sans objet
4	Test des moyens de lutte contre l'incendie durant l'exo POI	AP Complémentaire du 29/05/2013, article 7.7.3	/	Sans objet
5	Consignes de sécurité	AP Complémentaire du 29/05/2013, article 7.7.4	/	Sans objet
6	Consignes générales d'intervention	AP Complémentaire du 29/05/2013, article 7.7.5	/	Sans objet
7	Systèmes d'alerte interne	AP Complémentaire du 29/05/2013, article 7.7.5.1	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Voir les tableaux détaillés ci-après.

### **2-4) Fiches de constats**

## N° 1 : Etat des stocks - Disponibilité des FDS

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/05/2013, article 7.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Caractérisation des risques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations, en particulier les fiches de données de sécurité.
Les incompatibilités entre les substances et préparations, ainsi que les risques particuliers pouvant découler de leur mise en œuvre dans les installations considérées sont précisés dans ces documents. La conception et l'exploitation des installations en tiennent compte.
L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (nature, état physique et quantité, emplacements) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour.
Ces documents sont tenus à la disposition permanente des services de secours et de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Pas de non-respect constaté.
<b>Observations :</b> Lors de l'exercice, l'exploitant a été en mesure de fournir très rapidement au COS, sur sa demande à son arrivée l'état des stocks des produits présents au magasin 2.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Accès et circulation dans l'établissement

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/05/2013, article 7.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Infrastructures et installations
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.
Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage.
Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.
L'ensemble des installations est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie.
Au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et, le plus judicieusement placés pour éviter d'être exposés aux conséquences d'un accident, sont en permanence maintenus accessibles de l'extérieur du site (chemins carrossables,...) pour les moyens d'intervention.
<b>Constats :</b> Pas de non-respect constaté.
<b>Observations :</b> Les engins de secours ont accédé et évolué sans difficulté jusqu'aux installations concernées par le scénario d'accident joué lors de cet exercice. 2 engins de secours ont notamment été positionnés de part et d'autre du magasin 2 de stockage des matières premières.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Gardiennage et contrôle des accès

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/05/2013, article 7.3.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Infrastructures et installations
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations.
L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement.
Un gardiennage est assuré en permanence. [...]
Le responsable de l'établissement prend toutes dispositions pour que lui-même ou une personne déléguée techniquement compétente en matière de sécurité puisse être alerté et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin.
<b>Constats :</b> Pas de non-respect constaté.
<b>Observations :</b> RAS
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : Test des moyens de lutte contre l'incendie durant l'exo POI**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/05/2013, article 7.7.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Ressources en eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre et conformes aux normes en vigueur, et au minimum les moyens définis ci-après : - [...] ; - un réseau de 18 poteaux incendie normalisés (dont 4 sont équipés d'un limiteur de pression et placés à proximité d'une aire de stationnement pour véhicules lourds pour permettre l'alimentation d'un engin porteur d'eau) ; - [...] ; - un système alarme interne ; - un moyen permettant de prévenir les services d'incendie et de secours ; - [...]. [...]
<b>Constats :</b> Pas de non-respect constaté.
<b>Observations :</b> Lors du présent exercice, les moyens de lutte suivants ont été testés en réel : - PI situé à proximité du magasin 2 (surpressé) : test de la pose d'un limiteur de pression, raccordement au véhicule de secours, vérification de la pression. - sirène d'évacuation générale du site - moyens d'alerte du SDIS. L'ensemble des tests réalisés ont été satisfaisants.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Consignes de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/05/2013, article 7.7.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Organisation en cas d'accident
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : - [...]  - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),  - [...]  - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,  - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.,  - la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.  - les consignes précises pour l'accueil des secours extérieurs, notamment pendant les heures de fermeture du site, pour permettre l'accès des secours aux bâtiments (déverrouillage des accès par le personnel ou par une société de surveillance).  - [...]
<b>Constats :</b> Pas de non-respect constaté.
<b>Observations :</b> Lors de l'exercice, les consignes ont été mises en œuvre. Deux actions d'amélioration sont identifiées concernant la mise en sécurité des installations et l'isolement du site (cf. point de contrôle n°8 POI).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Consignes générales d'intervention

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/05/2013, article 7.7.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Organisation en cas d'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des consignes écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours extérieurs auxquels l'exploitant aura communiqué un exemplaire. Le personnel est entraîné à l'application de ces consignes. [...]
<b>Constats :</b> Pas de non-respect constaté.
<b>Observations :</b> Lors de l'exercice, la totalité des personnes présentes sur le site a été évacuée (311 personnes, internes P&G ou externes). Les consignes ont été respectées). Une action d'amélioration est identifiée (cf. point de contrôle n°8 POI).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Systèmes d'alerte interne

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/05/2013, article 7.7.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens d'intervention en cas d'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un réseau d'alerte interne à l'établissement collecte sans délai les alertes émises par le personnel à partir des postes fixes et mobiles, les alarmes de danger significatives, les données météorologiques disponibles si elles exercent une influence prépondérante, ainsi que toute information nécessaire à la compréhension et à la gestion de l'alerte.  Il déclenche les alarmes appropriées (sonores, visuelles et autres moyens de communication) pour alerter sans délai les personnes présentes dans l'établissement sur la nature et l'extension des dangers encourus.  [...]  Un ou plusieurs moyens de communication interne (lignes téléphoniques, réseaux, ...) sont réservés exclusivement à la gestion de l'alerte.
<b>Constats :</b> Pas de non-respect constaté.
<b>Observations :</b> L'ensemble des moyens testés en réel lors de l'exercice a bien fonctionné (sirène d'évacuation du site, dite "POI", moyens internes de communication (talkies-walkies), réseau intranet et écrans tactiles ...). Une action d'amélioration est identifiée (cf. point de contrôle n°8 POI).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

| **Nº 8 : POI**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 29/05/2013, article 7.7.5.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, POI

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant doit établir un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarios dans l'étude de dangers.

Le P.O.I. définit les mesures d'organisation, notamment la mise en place d'un poste de commandement et les moyens afférents, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement.

Il est homogène avec la nature et les enveloppes des différents phénomènes dangereux envisagés dans l'étude de dangers ; il doit de plus planifier l'arrivée de tout renfort extérieur situé à moins de 3 heures de délai d'acheminement.

Un exemplaire du P.O.I. doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement.

L'exploitant doit élaborer et mettre en œuvre une procédure écrite, et mettre en place les moyens humains et matériels pour garantir :

- la recherche systématique d'améliorations des dispositions du P.O.I. ; cela inclut notamment :
  - l'organisation de tests périodiques (au moins annuels) du dispositif et/ou des moyens d'intervention,
  - la formation du personnel intervenant,
  - l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations,
  - la prise en compte des résultats de l'actualisation de l'étude de dangers (tous les 5 ans ou suite à une modification notable dans l'établissement ou dans le voisinage),
  - la revue périodique et systématique de la validité du contenu du P.O.I., qui peut être coordonnée avec les actions citées ci-dessus,
  - la mise à jour systématique du P.O.I. en fonction de l'usure de son contenu ou des améliorations décidées.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.), s'il existe, ou à défaut l'instance représentative du personnel, est consulté par l'industriel sur la teneur du P.O.I. ; l'avis du comité est transmis au Préfet.

Le P.O.I. est remis à jour tous les 3 ans, ainsi qu'à chaque modification notable et en particulier avant la mise en service de toute nouvelle installation ayant modifié les risques existants.

Le P.O.I. et les modifications notables successives sont transmis à l'inspection des installations classées et au service départemental d'incendie et de secours.

[...]

Des exercices réguliers sont réalisés pour tester le P.O.I. [...]

Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

**Constats :** Le POI n'est pas à jour. Il ne comporte pas les modifications liées aux derniers projets de modification des installations et de leur conditions d'exploiter.

L'exploitant transmettra à l'inspection le compte-rendu du présent exercice, accompagné de son plan d'actions.

Il transmettra également les justificatifs permettant la prise en compte des actions d'amélioration identifiées lors du débriefing chaud, avec les services de l'Etat présents :

- accueil du COS (en lien avec le point n°1 "Etat des stocks - disponibilité des FDS"), : prévoir de présenter au COS un plan des installations lors du point initial sur l'évènement en cours,
- arrêt d'urgence et mise en sécurité des installations (en lien avec le point n°5 "consignes de sécurité") : lors de l'exercice, l'ordre de coupure de l'alimentation en électricité des installations

par le PC Incendie a donné lieu à la simulation au niveau de l'armoire électrique du magasin 2 d'une coupure de l'alimentation électrique de la zone "local de charge" où était simulé le départ d'incendie. Le magasin 2 est équipé de dispositifs de coupure d'arrêt d'urgence de l'alimentation électrique de tout le bâtiment. L'exploitant consolidera avec ses agents à quel niveau doit intervenir la coupure (privilégier une coupure AU électrique de tout le magasin 2 dès le début ?), - évacuation / recensement (en lien avec le point n°6 "consignes générales d'intervention") : le SDIS recommande que l'exploitant se pose systématiquement la question ciblée suivante "manque t il quelqu'un dans la zone impactée par l'évènement ?", en plus du lancement du recensement de l'ensemble du personnel. Lors de l'exercice, le résultat du recensement était : 2 personnes manquent à l'appel. Il s'agissait de personnel extérieur disposant d'un badge qui sont sorties du site sans dé badger leur présence sur site. L'exploitant procédera aux rappels nécessaires, - moyens de communication portatifs (en lien avec le point n°7 "systèmes d'alerte interne") : le SDIS préconise de fournir au COS un talkie-walkie, afin de faciliter la communication avec le directeur des secours et le PC incendie.

- alerte des services extérieurs : numéros de téléphone de la DREAL et de la préfecture à mettre à jour.

- organisation POI : lors de l'exercice, c'est l'agent en charge de l'accueil pompiers qui a ensuite accompagné le COS, et non la personne identifiée dans le POI pour assurer cette fonction de binôme car sa présence était par ailleurs requise au PC Incendie, pour le recensement en tant que responsable du personnel extérieur. L'exploitant reverra la liste des personnes habilitées à jouer le rôle de binôme du COS et dispensera les formations adaptées.

- traçabilité de l'évènement : le tableau chrono évènement projeté sur l'écran du PC de crise est un point fort (complet, détaillé) ; lors de l'exercice, une difficulté a été identifiée du fait d'un renseignement en doublon.

- isolement du site (en lien avec le point n°5 "consignes de sécurité") : lors de l'exercice, la commande des obturateurs a été simulée ; prévoir une action de vérification du bon fonctionnement des obturateurs pour un retour d'information fiable au PC Incendie (risque d'échec ou de fermeture partielle ; en cas de mode dégradé, le PC Incendie peut ainsi prévoir des actions spécifiques complémentaires).

L'exercice a mis en évidence les points forts suivants :

- alerte du SDIS : détaillée / bon calibrage de l'information
- point initial de répartition des rôles et missions de chacun au PC incendie, clarté et efficacité de l'organisation POI
- excellente implication et réactivité de l'ensemble des acteurs POI et du personnel

**Observations :** CODERST 27/10/2023

APC signé 10/02/2023.

L'exploitant indique avoir prévu d'intégrer ces modifications en même temps que les améliorations issues du présent exercice prévu avec la participation des services de l'Etat.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet